NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.106
2 juillet 1993

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 106e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 22 juin 1993, à 10 heures

Président : M. HAYES (Irlande)
(Vice-Président)

Hommage à la mémoire de Hamadi Khouini, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : demande d'inscription d'une question additionnelle soumise par le Secrétaire général [8] (suite)

Rapport du Conseil de sécurité [11]

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-86174 1646L (F)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

En l'absence du Président, M. Hayes (Irlande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 25.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE HAMADI KHOUINI, REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de commencer l'examen des points figurant à l'ordre du jour de la présente séance, j'invite l'Assemblée générale à se joindre à la présidence pour rendre hommage à la mémoire de feu le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Hamadi Khouini.

L'Ambassadeur Khouini a suivi une carrière distinguée de fonctionnaire respecté et de diplomate estimé. Il a en outre assumé de façon exemplaire les fonctions de Président de la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Nous nous souviendrons du dévouement avec lequel il a servi son pays et la cause des Nations Unies.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de la Tunisie de transmettre nos sincères condoléances au Gouvernement tunisien et à la famille endeuillée du disparu.

J'invite maintenant les membres de l'Assemblée à se lever et à observer une minute de silence en hommage à la mémoire de S. E. M. Hamadi Khouini.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Togo, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Afrique.

M. PENNANEACH (Togo) : Voici une semaine à peine que S. E. M. Hamadi Khouini nous a quittés. Il n'avait que 50 ans. Même aujourd'hui, nous avons encore bien du mal à admettre que notre éminent collègue et ami ne se trouve plus parmi nous. Il avait tellement l'habitude d'être toujours des nôtres depuis le mois de janvier 1992 où il a été nommé Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes encore sous le coup de l'émotion et de la consternation.

Nous avons pu apprécier dans notre enceinte le rôle considérable que l'Ambassadeur Khouini a joué, tour à tour en tant qu'animateur, coordinateur ou arbitre, dans les négociations et les discussions que nous menions.

Il était l'homme grâce à qui les bonnes questions étaient posées et qui apportait des solutions satisfaisantes à nos problèmes.

En raison de sa foi inébranlable dans la liberté et le progrès et de son attachement profond aux droits de l'homme, S. E. M. Hamadi Khouini jouissait de l'estime, de l'admiration et du respect de tous.

Nous savons que, grâce à ses éminentes qualités, des résultats heureux ont pu être obtenus lors des travaux de la Commission politique spéciale dont il a été le Président au cours de la quarante-septième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies. Nous nous souvenons avec quelle compétence il a présidé, l'année dernière, la Conférence des Etats parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Il nous plaît de rappeler aussi avec quel dynamisme et avec quelle intelligence il a su faire prendre des initiatives hardies au Sommet des non-alignés, à Jakarta, à notre entière satisfaction.

Sa disparition prématurée laissera un grand vide au sein du Groupe africain auquel il n'a cessé d'apporter des messages de sagesse et de générosité.

Nous honorons aujourd'hui la mémoire d'un homme intègre dont la vie a été pour nous un exemple. L'Ambassadeur Khouini est passé dans notre firmament comme un météore. Aujourd'hui, il n'est plus, mais sa mémoire restera pourtant vivante et étincelante plus que jamais parmi nous.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Pennaneach (Togo)

Son passage ici-bas si bref et si dense semble nous dire de manière singulière que ce n'est ni la longueur de la vie, ni sa rapidité qui fait l'homme.

L'Ambassadeur Khouini fut un homme d'action, un homme d'expérience et de conviction, un homme de sensibilité, aux aspirations élevées. Ce qui comptait pour lui, c'était avant tout sa relation généreuse avec le monde.

J'entends encore résonner à ma mémoire, sous cette paraphrase, la voix chaleureuse de notre cher collègue :

"Ceux qui sont morts ne sont jamais partis;
Ils sont dans l'ombre qui s'éclaire;
Ils sont dans l'ombre qui s'épaissit.
Les morts ne sont pas sous la terre;
Ils sont dans l'arbre qui frémit;
Ils sont dans l'eau qui coule;
Ils sont dans l'eau qui dort;
Ils sont dans le bois qui gémit;
Ils sont dans la case, ils sont dans la foule.
Les morts ne sont pas morts..."

Au nom du Groupe africain, permettez-moi d'adresser au Gouvernement tunisien, à la Mission tunisienne auprès de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'à la famille Khouini, toutes nos vives condoléances.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne à présent la parole au représentant de Chypre, qui va parler au nom du Groupe des Etats d'Asie.

M. JACOVIDES (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Asie, Membres de l'Organisation des Nations Unies, je voudrais transmettre au Gouvernement et au peuple tunisiens, ainsi qu'à la famille éprouvée de l'Ambassadeur Hamadi Khouini, nos plus sincères condoléances à l'occasion de sa disparition prématurée.

L'Ambassadeur Khouini, un ami qui nous était cher à tous et un collègue distingué, nous manquera beaucoup. En sa personne, la Tunisie était représentée par un diplomate exceptionnel et très compétent qui participait activement et intensément à nos entreprises communes au sein de cette organisation. Très récemment, sa prestation remarquable aux fonctions de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jacovides (Chypre)

Président de la Commission politique spéciale avait assuré le succès des travaux de cette commission à la présente session.

L'Ambassadeur Khouini a fait une brillante carrière dans la fonction publique avant d'être nommé Représentant permanent de son pays auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dès son plus jeune âge, l'Ambassadeur Khouini a estimé qu'il était de son devoir de mettre sa personne et ses capacités extraordinaires au service de son pays; que ce soit au Département des affaires intérieures - en qualité de gouverneur d'un certain nombre de districts - ou en qualité d'ambassadeur à l'étranger, il n'a cessé d'encourager et de défendre les intérêts non seulement de sa chère patrie, la Tunisie, mais aussi de la région tout entière du Maghreb.

Dans ce milieu de travail qui est le nôtre, très souvent assujetti aux fioritures diplomatiques qui tendent à masquer la nature de nos travaux, l'aptitude pondérée et efficace dont l'Ambassadeur Khouini faisait preuve à l'égard de toutes les tâches qu'il entreprenait ont agi comme un catalyseur autour duquel un consensus se développait, et dès lors, des progrès dans nos entreprises communes pouvaient êre réalisés. Nous n'oublierons pas et nous apprécierons toujours beaucoup les travaux qu'il a réalisés en sa qualité de Vice-Président de la Commission pour le développement durable, de Président du Comité créé en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de Président de la Commission politique spéciale, pour ne mentionner que quelques-unes des nombreuses activités à travers lesquelles il a cherché à apporter une contribution importante.

Après ces brèves remarques concernant l'Ambassadeur Khouini, le diplomate et le haut fonctionnaire, il me faut parler maintenant de Hamadi Khouini, l'homme, et la personne douée de nombreuses qualités humaines qui nous l'ont rendu si cher à nous tous qui avons eu la chance de le connaître et de travailler avec lui. Sa disparition prématurée non seulement nous a privés d'un ami et d'un collègue au sein de la communauté des Nations Unies et a privé son pays d'un diplomate très compétent, mais elle a également privé sa famille d'un époux et d'un père attentionnés.

Au nom du Groupe des Etats d'Asie, qu'il me soit permis de dire du fond du coeur à tous ceux qui l'ont aimé que nous nous associons à leurs prières et que nous partageons leur peine.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie, qui va prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale.

M. SIMUTIS (Lituanie) (interprétation de l'anglais) : Au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, je présente mes sincères condoléances à la délégation tunisienne à l'occasion de la disparition soudaine de S. E. l'Ambassadeur Hamadi Khouini, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Qu'il me soit permis également d'exprimer ma sympathie à la famille et aux amis de l'Ambassadeur Khouini et au Gouvernement tunisien, qui a perdu un représentant et un porte-parole compétent et talentueux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Simutis (Lituanie)

L'Ambassadeur Khouini a mené une carrière diplomatique remarquable, non seulement au service de son propre pays, mais aussi au nom de la commnauté internationale. Parmi ses nombreuses contributions au progrès de l'humanité, l'une des plus significatives a sans nul doute été sa participation, en tant que Vice-Président, à la création de la Commission du développement durable. L'Ambassadeur Khouini était un ardent défenseur des droits économiques et sociaux, des jeunes en particulier.

En cette heure difficile, je tiens, au nom du Groupe des Etats d'Europe orientale, à saluer la mémoire de S. E. M. Hamadi Khouini.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Brésil, qui s'exprimera au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur et le triste devoir de prendre la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour dire que c'est avec une profonde tristesse que les membres de notre groupe régional ont appris la nouvelle du décès de l'Ambassadeur Hamadi Khouini, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Profondément affligés par cet événement tragique, les délégations d'Amérique latine et des Caraïbes tiennent à rendre très sincèrement hommage à sa mémoire. En exprimant nos sentiments de regret et de sympathie à la délégation tunisienne, nous lui demandons de bien vouloir transmettre les condoléances de tous les membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à la famille du disparu ainsi qu'au Gouvernement et au peuple tunisiens.

La mort prématurée de l'Ambassadeur Khouini a mis fin à la brillante carrière de ce diplomate et de ce fonctionnaire qui s'était vu confier plusieurs postes de haute responsabilité dans son pays. Ici, aux Nations Unies, il était bien connu, très apprécié de ses collègues qui voyaient en lui un homme aux qualités remarquables et qui reflétait parfaitement le talent unique de sa région pour encourager le dialogue, la concorde et l'amitié. Il convient de se rappeler entre autres la façon magistrale dont il a dirigé les travaux de la Commission politique spéciale pendant la présente session de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. de Araujo Castro (Brésil)

L'Ambassadeur Hamadi Khouini laissera sans aucun doute l'empreinte d'un homme qui s'est dévoué avec sagesse au service de son pays et s'est consacré inlassablement à promouvoir la paix, la justice et la prospérité au profit de toutes les nations. En ce moment de deuil, je voudrais exprimer une fois encore la profonde tristesse et la solidarité des membres du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Carabaïbes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Liechtenstein, qui s'exprimera au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Mme FRITSCHE (Liechtenstein) (interprétation de l'anglais) : J'ai le triste devoir, au nom du Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, d'exprimer mes sincères condoléances et ma profonde sympathie au Gouvernement et au peuple tunisiens ainsi qu'à la famille de S. E. l'Ambassadeur Hamadi Khouini, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, décédé le 15 juin. Nous voudrions en outre exprimer à la délégation tunisienne notre totale solidarité en cette heure difficile.

Pendant le peu de temps où il a été en poste à New York, l'Ambassadeur Khouini a entrepris nombre d'activités dans différents domaines. Qu'il me soit permis de rappeler qu'il a assumé la présidence de la Commission politique spéciale durant la quarante-septième session de l'Assemblée générale et la vice-présidence de la Commission du développement durable, aux travaux desquelles il a apporté une contribution inestimable.

Nous avons tous été impressionnés par ses connaissances, ses remarquables qualités de diplomate et son amabilité. Nous avons perdu un représentant éminent du continent africain, un collègue et un ami que nous estimions beaucoup.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Etats-Unis, pays hôte.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Au nom du pays hôte, je voudrais dire combien mon gouvernement regrette la perte tragique, pour les Nations Unies et pour le monde, de notre estimé collègue et ami l'Ambassadeur Hamadi Khouini, Représentant permanent de la Tunisie. Je suis certaine que la chaude amitié, la sagesse et l'attachement

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Mme Albright (Etats-Unis)

indéfectible de l'Ambassadeur Khouini aux idéaux internationaux que cette instance représente nous manqueront beaucoup.

L'Ambassadeur Khouini était un diplomate dans le sens le plus noble du terme, et nous présentons nos condoléances au Gouvernement et au peuple tunisiens. Nous lui rendons hommage pour le rôle dynamique qu'il a joué en sa qualité de Président de la Commission politique spéciale, de Président du Groupe arabe et de Vice-Président de l'Assemblée générale. En l'honneur de l'Ambassadeur Khouini, j'espère que nous nous efforcerons de continuer d'oeuvrer ensemble sur les questions qui lui tenaient tellement à coeur, comme la protection de l'environnement et le développement durable.

Je tiens à exprimer mes condoléances personnelles à Mme Khouini et à sa famille. Le monde entier partage leur peine en ce moment extrêmement difficile. Nous leur souhaitons force et courage.

M. ARDHAOUI (Tunisie) : C'est avec émotion, une grande émotion, que ma délégation et moi-même venons d'écouter les différentes délégations qui se sont succédé pour évoquer la mémoire du disparu et rendre un dernier hommage à l'Ambassadeur Hamadi Khouini.

On dit que c'est dans les moments difficiles que l'on reconnaît ses amis. Et voilà que les amis de la délégation tunisienne se sont avérés être l'ensemble des délégations des pays Membres de notre organisation.

En effet, au-delà des groupes constitués, au-delà des positions des uns et des autres, nous avons constaté que l'ONU est une grande famille, une vraie famille solidaire. Et nous avons senti à la Mission de la Tunisie combien cette famille est la nôtre. Au cours des journées tristes que cette épreuve a fait traverser à la Mission de la Tunisie, elle ne s'est pas sentie seule concernée par cet événement douloureux.

C'est pourquoi la délégation tunisienne voudrait, ici, exprimer ses plus vifs remerciements à toutes les missions qui, par leur présence à ses côtés, leur correspondance, leurs appels téléphoniques, leur signature du livre de condoléances, ont tenu à s'associer à notre peine et à nous apporter leur sympathie et leur solidarité.

Que dire de plus sur ce qui vient d'être dit sur la personne et sur les qualités de l'Ambassadeur Hamadi Khouini? Je voudrais simplement ajouter quelques mots.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Ardhaoui (Tunisie)

Le regretté Hamadi Khouini était de ceux qui croyaient sincèrement aux idéaux des Nations Unies et à leur tâche noble et exaltante.

Sur son lit d'hôpital, il continuait à se passionner pour l'Agenda pour la paix, pour la diplomatie préventive; il s'inquiétait de la situation en Bosnie, il souffrait de la souffrance de ses frères en Somalie; et quand le Gouvernement tunisien a décidé d'envoyer un fort contingent au Cambodge pour le maintien de la paix, il était heureux de ce geste de solidarité de son pays avec les Nations Unies.

Ainsi va la vie, l'homme est si fragile qu'il est vite emporté, comme la feuille d'automne est emportée par la brise ou le vent.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX : DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE SOUMISE PAR LE SECRETAIRE GENERAL (A/47/966)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Dans sa note (A/47/966), le Secrétaire général, conformément à l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, demande l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-septième session d'une question additionnelle intitulée "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre". Eu égard à la nature de cette question, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale accepte, en raison des circonstances décrites dans la note du Secrétaire général, de déroger à la disposition de l'article 40 du règlement intérieur, selon laquelle l'inscription et le renvoi d'une question additionnelle doivent nécessairement faire l'objet d'une réunion du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale, sur proposition du Secrétaire général, souhaite inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-septième session une question intitulée "Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre" et la renvoyer à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Président de la Cinquième Commission sera informé de la décision qui vient d'être prise.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU CONSEIL DE SECURITE (A/47/2 et Corr.1)

M. SENGWE (Zimbabwe) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord, au nom de ma délégation, adresser mes sincères condoléances à la délégation tunisienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement et au peuple de la Tunisie ainsi qu'à la famille de l'Ambassadeur Hamadi Khouini, malheureusement décédé de façon prématurée. Il sera très regretté au sein du Groupe des Etats d'Afrique et de la communauté des Nations Unies, dont il était un membre éminent, actif et estimé.

J'en viens maintenant à la question dont est saisie l'Assemblée générale.

Ma délégation se félicite du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale publié sous la cote A/47/2 et Corr.1 dont nous sommes saisis. Alors que le Conseil de sécurité assume des responsabilités toujours croissantes et se réunit presque quotidiennement, il est vital que le Conseil mette l'accent sur l'obligation qui est la sienne : rendre compte à l'ensemble des Membres de l'ONU et les informer de ses activités et de ses fonctions. C'est pour cette raison que les fondateurs de l'ONU ont prévu dans la Charte une disposition selon laquelle, à chaque session ordinaire de l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité présenterait à l'Assemblée un rapport sur ses activités de l'année précédente.

Nous croyons que l'importance de cette obligation de rendre compte à l'ensemble des Membres ne saurait être trop soulignée. Nous sommes donc troublés par ce qui nous semble être une érosion inacceptable de l'obligation importante imposée par la Charte relativement au rapport dont nous sommes saisis. Nous pensons que le rapport du Conseil de sécurité présenté à l'Assemblée générale a été réduit à un catalogue inutile de lettres et de documents reçus par le Conseil au cours de l'année précédente et à une liste abstraite des décisions qu'il a prises, sans fournir la moindre indication de ce qui en est réellement ressorti. Même en faisant un effort surhumain d'imagination, on ne peut appeler cela rendre des comptes.

De plus en plus, les débats au Conseil de sécurité sont entourés de secret et ses décisions prises à huis clos. Ma délégation estime que, conformément au principe de l'obligation de rendre compte et dans l'intérêt de la transparence, il serait justifié de procéder d'urgence à une réévaluation

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Sengwe (Zimbabwe)

des procédures et des pratiques du Conseil de sécurité. Ainsi, nous ne voyons pas pourquoi le Président du Conseil ne procéderait pas, au début de chaque mois, à des consultations sur l'ordre du jour du mois et sur l'organisation des travaux dans le cadre d'une réunion officieuse ouverte à tous sans restriction à laquelle participeraient des Etats non membres du Conseil. De plus, il faudrait trouver un mécanisme par lequel le Conseil de sécurité pourrait être tenu de rendre compte en permanence de ses actes à l'ensemble des Membres de l'ONU. Cela pourrait se faire par la publication d'un bulletin par le Bureau du Président du Conseil de sécurité, qui informerait régulièrement l'ensemble des Membres sur les délibérations du Conseil et les résultats de ses consultations officieuses privées.

Ma délégation ne saurait manquer, en cette occasion, d'évoquer le caractère peu démocratique, anachronique et inéquitable du Conseil de sécurité tel qu'il est constitué actuellement. Comme nous l'avons dit en de précédentes occasions, l'accroissement du nombre des Membres de l'ONU justifie à lui seul un élargissement du Conseil de sécurité pour que celui-ci soit véritablement représentatif de l'ensemble des Membres et conserve un semblant d'autorité morale et politique.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Sengwe (Zimbabwe)

En procédant à cet élargissement, le principe de la représentation géographique équitable doit être appliqué afin de corriger le déséquilibre actuel. Nous pensons en outre que dans la nouvelle situation internationale, la composition - c'est-à-dire les membres permanents - du Conseil de sécurité doit refléter le caractère universel de notre organisation, et que l'absence criante de l'Afrique et de l'Amérique latine parmi les membres permanents doit être corrigée d'urgence.

Il serait regrettable que le Conseil de sécurité continue de s'opposer au changement de sa composition comme de ses procédures et pratiques, en particulier maintenant que la nouvelle situation internationale permet de tels changements et que tous les autres organes des Nations Unies sont en pleine mutation. Etant donné le rôle accru que joue désormais le Conseil de sécurité dans le cadre de l'action entreprise pour faire face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, il n'est que juste que le Conseil soit véritablement représentatif de toute la communauté internationale et lui rende compte de ses actes puisqu'il prétend agir en son nom.

M. de ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Le Brésil attache une grande importance à l'examen, chaque année, par l'Assemblée générale, du rapport annuel du Conseil de sécurité. Cet examen permet à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de procéder à un échange de vues sur les travaux du Conseil, de prendre acte de ses succès et de signaler ses lacunes.

Si on veut que l'Assemblée générale puisse jouer le rôle important qui est le sien pour ce qui est de la paix et de la sécurité internationales, il est essentiel que le Conseil lui fasse rapport périodiquement et en temps opportun. Le système des Nations Unies repose sur l'idée d'un certain équilibre entre ses organes principaux. Des rapports équilibrés entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sont indispensables à l'exercice harmonieux de leurs responsabilités respectives.

Ce débat n'est pas seulement important pour l'Assemblée générale; il est censé être important, voire indispensable, pour le Conseil de sécurité lui-même et pour ses membres. L'Article 24 de la Charte stipule qu'en s'acquittant de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil agit au nom de tous les Etats Membres.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. de Araujo Castro (Brésil)

Le Conseil est donc tenu de compte de ses actes à l'ensemble des Membres et d'écouter attentivement les différentes voix qui se font entendre parmi les 183 Etats qui composent notre organisation. Plus le débat à l'Assemblée générale est intense, réfléchi et bien documenté, plus le Conseil de sécurité a des chances d'améliorer ses travaux et de se rapprocher des buts auxquels aspirent les Etats Membres.

En tant que membre du Conseil de sécurité, le Brésil a fait connaître ses opinions sur les différentes questions de fond relatives aux activités du Conseil. Je voudrais saisir cette occasion pour faire quelques brèves observations sur certains aspects de la procédure et de l'organisation des travaux du Conseil qui demandent, à notre avis, une attention particulière.

Ces dernières années, le Conseil a gagné en importance. L'intensité de son travail a augmenté dans les mêmes proportions. De nouvelles méthodes sont apparues, souvent pour répondre aux nécessités du moment, mais rarement en réponse à une planification institutionnelle à long terme. Cela a créé, à bien des égards, une nouvelle situation tant pour les membres du Conseil que pour les non-membres.

L'un des sujets qui réclament à notre avis une attention particulière dans cette nouvelle situation est la nécessité d'une ouverture et d'une transparence plus grandes des délibérations du Conseil de sécurité - la nécessité d'un dialogue et de consultations à un degré plus large entre les membres du Conseil et l'ensemble des membres des Nations Unies.

Le Conseil doit être à même de réagir rapidement, efficacement et de façon responsable aux situations comportant des menaces pour la paix et la sécurité internationales. Les importants acquis enregistrés ces dernières années en la matière doivent être consolidés, et nous devons nous efforcer de tirer parti des résultats obtenus pour accroître encore l'efficacité des travaux du Conseil.

Du fait de cette efficacité de fraîche date, il est plus nécessaire encore que jamais que les Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité à un moment donné aient pleinement accès aux informations concernant les travaux du Conseil. Une plus grande efficacité, dont nous nous félicitons tous, n'implique pas un mépris du besoin d'ouverture et de transparence. L'efficacité et l'ouverture ne sont pas contradictoires à notre avis.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. de Araujo Castro (Brésil)

L'autorité et la légitimité des décisions prises par le Conseil de sécurité ne découlent pas du Conseil lui-même. Elles découlent de l'appui que ces décisions reçoivent de l'ensemble des Membres des Nations Unies. L'ouverture lors des débats et la transparence lors de la prise des décisions sont indispensables à l'existence d'un tel appui.

L'augmentation, absolue et relative, du nombre des débats tenus sous forme de consultations officieuses représente un défi pour le Conseil de sécurité au regard de son obligation de faire rapport à l'Assemblée générale et de la nécessité, pour les Etats Membres, d'être informés des aspects pertinents de la prise des décisions au Conseil. Les consultations officieuses sont un mécanisme utile et souple qui doit manifestement être préservé. Ce mécanisme permet au Conseil de faire bon usage du temps dont il dispose et offre aux membres du Conseil la possibilité de définir les domaines d'accord et d'oeuvrer ensemble pour venir à bout des divergences. Mais, alors que nous n'hésitons pas à reconnaître la nécessité de préserver les consultations officieuses en tant que mécanisme utile, nous sommes également soucieux de la nécessité de respecter le droit des Etats qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité d'être tenus au courant des activités du Conseil qui sont menées en leur nom. Nous estimons que ce problème n'a pas encore reçu l'attention qu'il mérite.

Il est évident qu'il existe une demande constante et croissante d'information, comme le montrent les réunions d'information organisées à l'intention des non-membres et l'intense activité qui suivent immédiatement les consultations officieuses du Conseil; mais ces réunions ne sont qu'une solution de fortune, qui est loin de correspondre à ce qu'il faudrait faire.

Je dois noter que ce problème a également des ramifications s'agissant des documents qui sont présentés aux membres du Conseil de sécurité lors des consultations officieuses mais qui ne sont pas officiellement distribués et, partant, ne sont pas publiés en tant que documents du Conseil de sécurité. Il est évident que les non-membres ont du mal à se procurer ces documents. Le problème se fait sentir avec d'autant plus d'acuité lorsqu'il s'agit de lettres échangées entre le Président du Conseil de sécurité et les Présidents des organes subsidiaires du Conseil, le Secrétaire général ou des Etats Membres, lorsque ces lettres ne sont pas distribuées en tant que documents officiels.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. de Araujo Castro (Brésil)

Cette difficulté limite de manière excessive l'exercice, par le Conseil, de son obligation de rendre compte de ses actes à l'ensemble des Membres de l'Organisation et risque de nuire à la continuité des travaux du Conseil. Car, du fait de ce problème, les nouveaux membres non permanents du Conseil ne sont pas nécessairement au courant de tous les documents qui ont été examinés lors des consultations officieuses des années précédentes, même lorsque l'examen de ces documents a amené le Conseil de sécurité à prendre des mesures. Les Nations Unies ne devraient pas avoir à dépendre de voies non institutionnelles pour la transmission d'informations importantes et l'accès aux documents. Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale pourrait utilement servir à améliorer cette situation.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. de Araujo Castro (Brésil)

Le Brésil appuie l'examen, par le Conseil de sécurité, de mesures visant le règlement de ces problèmes, afin de réaliser un meilleur équilibre entre le recours aux consultations officieuses et le droit à l'information qu'ont tous les Etats Membres. Nous sommes prêts à travailler dans ce sens; en outre, nous avons déjà présenté quelques suggestions concrètes aux autres membres du Conseil pour qu'il puisse mieux s'acquitter de ses obligations de faire rapport à tous les Membres de l'Organisation. Ces suggestions doivent maintenant être examinées par un groupe de travail officieux du Conseil de sécurité, afin d'identifier les recommandations qui pourraient être adoptées aux fins de la préparation du rapport qui doit être présenté à la quarante-huitième session de l'Assemblée générale.

Voilà les points de vue que ma délégation souhaitait exposer à cette occasion. En notre qualité de membre du Conseil de sécurité, nous écouterons très attentivement toutes les délégations qui prendront la parole au cours de ce débat, un débat qui peut et devrait être d'une importance cruciale pour les futurs travaux de l'Organisation des Nations Unies.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord présenter nos sincères condoléances au Gouvernement tunisien et à nos collègues de la Mission tunisienne auprès de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de la disparition prématurée de l'Ambassadeur Hamadi Khouini. Nous partageons la douleur de la famille Khouini et nous prions Allah pour qu'il nous bénisse.

L'Assemblée générale se réunit aujourd'hui pour examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale à un moment où l'on souligne plus que jamais le rôle que joue l'Organisation des Nations Unies lors de l'examen des différentes questions qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Ma délégation prend note du rapport contenu dans le document A/47/2, en date du 2 juin 1993, qui couvre la période allant du 16 juin 1991 au 15 juin 1992, une période d'évaluation cruciale des activités du Conseil de sécurité en matière de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Soucieux du rôle toujours plus important que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité mondiales et dans la promotion de la coopération internationale, et compte tenu de l'obligation qu'incombe aux principaux organes de l'Organisation des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Nations Unies de rendre compte à l'Assemblée générale, nous pensons que l'Assemblée générale devrait mener des discussions de fond approfondies en ce qui concerne les rapports annuels du Conseil de sécurité, ainsi que ceux des autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies. Cela dit, je voudrais faire quelques observations générales concernant le rapport dont nous sommes saisis.

Tout d'abord, nous avons noté avec surprise que le rapport a été distribué avec un retard considérable. Conformément à la pratique établie, le rapport aurait dû être distribué avant la quarante-septième session de l'Assemblée générale. Il convient de souligner que le Conseil de sécurité doit rendre compte de ses actes à la communauté internationale, qui est représentée par l'Assemblée générale. Par conséquent, si l'Assemblée générale ne reçoit pas le rapport du Conseil de sécurité en temps voulu, cela peut être interprété comme un obstacle au renforcement de la coopération entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, et plus important encore, nous estimons que le rapport du Conseil de sécurité devrait être caractérisé par une analyse intégrée et complète des questions inscrites à l'ordre du jour et des démarches effectuées par le Conseil de sécurité pour traiter des questions de fond. Un rapport qui se compose simplement de cotes, de résolutions et d'une chronologie des questions dont le Conseil est saisi ne répond pas aux attentes de la communauté internationale dans le nouveau contexte international.

Ma délégation n'a pas l'intention d'évoquer tous les points mentionnés dans le rapport du Conseil de sécurité. Cependant, étant donné que la situation en Bosnie-Herzégovine, l'une des questions traitées pour la première fois au cours de cette période, s'est sérieusement détériorée, j'estime qu'il est nécessaire de parler brièvement de l'attitude du Conseil de sécurité face à cette question.

Il est évident que la tragédie qui se déroule en Bosnie-Herzégovine est le fait d'une agression et d'un génocide non déguisés de la part des Serbes contre la population musulmane de ce pays. Malheureusement, malgré l'ampleur des crimes et des actes d'agression serbes perpétrés contre un Etat Membre, le Conseil de sécurité n'a pas réussi à agir résolument pour redresser cette situation tragique. Si le Conseil de sécurité avait abandonné sa politique de deux poids deux mesures et agi de façon décisive lorsque les Serbes ont

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

commencé leur agression, comme il l'a fait dans le cas de l'invasion du Koweït, nous n'aurions pas été confrontés à la poursuite et à la légitimation de la politique horrible du "nettoyage ethnique" et à la possibilité regrettable du démembrement d'un Etat Membre de notre organisation. Afin de corriger les erreurs du passé, le Conseil de sécurité doit immédiatement lever l'embargo injuste sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine et prendre toutes les mesures indispensables pour qu'il soit mis un terme au génocide et à l'agression serbe. Il faut permettre à la République de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel de légitime défense individuelle et collective, tel qu'il est reconnu dans l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Enfin, je voudrais redire que les débats en cours concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale devraient être menés de façon que l'Assemblée puisse étudier et évaluer en détail les rapports des principaux organes du système des Nations Unies, dont le Conseil de sécurité, et faire des recommandations à ces organes.

M. TELLO (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : L'Assemblée générale est saisie, aux fins d'examen, du rapport que le Conseil de sécurité doit lui présenter chaque année, conformément à son obligation énoncée dans l'Article 24 de la Charte des Nations Unies.

A cette occasion, le Conseil de sécurité s'est acquitté de sa tâche bien tardivement. Il ne s'agit pas là d'une obligation secondaire, comme semblent le penser certains membres du Conseil, mais d'un devoir fondamental découlant du principe de la représentativité : ce n'est pas une coïncidence si l'obligation de présenter des rapports annuels est formulée dans le même Article de la Charte qui précise que le Conseil agit au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a pris une importance particulière ces dernières années. Outre qu'il se réunit quotidiennement, ses tâches se sont diversifiées, car les Etats Membres font appel de plus en plus fréquemment à lui pour trouver des solutions à leurs conflits. C'est pourquoi la communauté internationale attend du Conseil des rapports analytiques de fond, qui lui permettraient de comprendre les raisons qui ont motivé une décision donnée. Il ne faut pas oublier que l'autorité des 15 membres du Conseil leur a été conférée par les autres Etats, et que nous leur avons confié la responsabilité collective délicate du maintien de la paix et de la sécurité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Tello (Mexique)

Nos espoirs ont été une nouvelle fois déçus. Nous regrettons que le Conseil se soit, une fois de plus, borné à reproduire une compilation de ses résolutions, décisions et déclarations - documents officiels que nous connaissons tous - sans la moindre explication, évaluation ou justification. Ma délégation aurait aimé que les membres du Conseil prennent davantage au sérieux l'analyse des raisons motivant leurs actes afin que ceux qui leur ont confié ces lourdes responsabilités puissent exercer pleinement leur droit de connaître et d'examiner les raisons à l'origine de leurs importantes décisions.

En ce qui concerne les actuelles méthodes de travail du Conseil, il importe de souligner qu'elles doivent être aussi transparentes que possible. Nul doute que les consultations officieuses permettent un échange spontané d'opinions et que, partant, elles ne doivent pas être supprimées comme méthode de travail. Toutefois, il faut prendre des mesures pratiques pour que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies puissent connaître le fond des questions traitées.

A cet égard, des modifications de la procédure, qui ne nécessiteraient pas de réforme structurelle, juridique ou du règlement, ont été suggérées. On pourrait, par exemple, préparer des résumés de ce qui est traité en consultations. Ces résumés pourraient être distribués aux Etats Membres ou inclus dans les documents servant de base aux réunions officielles du Conseil. De même, ces résumés pourraient être incorporés dans le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale.

L'autre mécanisme suggéré par ma délégation en réponse à l'enquête du Secrétaire général sur la question de la représentantion équitable au Conseil de sécurité - document A/48/186 - consisterait à désigner un rapporteur spécial du Conseil, qui serait chargé de faire rapport en tant que de besoin sur les travaux de ce dernier.

Enfin, il conviendrait qu'en plus de son rapport annuel, le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale des rapports plus fréquents, comme le prévoit la Charte. Ma délégation estime que des rapports analytiques devraient être présentés tous les trimestres.

Nous espérons que, prochainement, sur la base de ces observations, nous pourrons examiner un rapport de fond qui, quantativement et qualitativement, rendra compte des activités du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce n'est que de la sorte que les Etats Membres

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Tello (Mexique)

de l'Organisation des Nations Unies pourront analyser, évaluer et se prononcer à l'Assemblée générale, comme le prévoit la Charte, améliorant ainsi la communication et la collaboration qui doivent exister entre les deux organes.

M. HIDALGO BASULTO (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Nous avons enfin, à cette reprise de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, l'occasion d'examiner ce que l'on appelle le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Il n'est pas inutile de faire remarquer que l'on ne discute de cette question qu'aujourd'hui, le 22 juin 1993, alors que le rapport couvre la période allant du 16 juin 1991 au 15 juin 1992. Cela veut dire que nous examinons aujourd'hui un prétendu rapport - que l'on devrait plutôt appeler une liste - concernant des événements qui se sont produits il y a déjà deux ans et, au mieux, il y a un peu plus d'un an.

Ce qui précède pourrait laisser penser à l'observateur peu avisé que l'Assemblée générale est en train d'examiner un rapport présenté par un organe subsidiaire de moindre importance dont les activités intéressent un nombre restreint de délégations, et non pas le rapport d'un organe qui, par la force des choses dans certains cas, et parce que ses membres l'ont décidé dans d'autres, est devenu, ces dernières années, l'organe le plus actif de l'Organisation, un organe dont les activités intéressent et touchent un nombre toujours plus grand de délégations.

Ma délégation a déjà dit lors des précédentes sessions de l'Assemblée générale, et elle le répète aujourd'hui, que si cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, ce n'est ni par hasard ni pour satisfaire la curiosité de quelques délégations ou groupes de délégations. Cette question procède des dispositions mêmes de la Charte. L'Article 15 prévoit sans équivoque que ces rapports doivent être fournis annuellement car - et on ne saurait être plus clair -, comme le stipule l'Article 24 de la Charte, les pouvoirs qui sont conférés au Conseil de sécurité le sont par ses Etats Membres - c'est-à-dire l'Assemblée générale - au nom desquels il agit. En d'autres termes, lorsque l'Assemblée générale étudie ce rapport, elle ne fait pas que prendre connaissance - elle ne doit pas que prendre connaissance - de questions suscitant le plus grand intérêt ou revêtant la plus grande priorité pour la communauté internationale dans son ensemble, mais elle s'acquitte des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

La question appelle d'inévitables commentaires. Bien sûr, nous aurions préféré faire ces commentaires en présence des cinq membres permanents et du Président du Conseil de sécurité qui, malheureusement, n'ont pas trouvé le moyen d'être parmi nous ce matin. Nous espérons que cette absence significative n'empêchera pas que notre analyse d'aujourd'hui soit à tout le moins portée à l'attention de ceux à qui incombe la principale responsabilité de ce qui fait l'objet de notre discussion aujourd'hui.

Le premier commentaire porte inévitalement sur le contenu de ce rapport. Dans sa forme actuelle, il peut servir de référence aux bibliothèques et aux centres de documentation, mais il est douteux qu'il soit utile aux délégations des Etats qui, conformément à la Charte, doivent porter un jugement de valeur sur les mesures que le Conseil de sécurité prend en notre nom en vertu des pouvoirs que nous lui avons nous-mêmes conférés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

La délégation cubaine a été une de celles qui ont systématiquement critiqué, à l'intérieur et à l'extérieur du Conseil, la forme partielle et sommaire à laquelle le Conseil a recours pour nous présenter ses travaux. Le rapport en question ne contient pas le moindre élément d'analyse qui nous permettrait d'évaluer ce que le Conseil a fait ou cessé de faire. Cet état de fait est aggravé par les pratiques qui ont été récemment adoptées par cet organe et qui sont marquées, comme tous le savent, par le caractère fermé et secret de l'immense majorité des débats de fond menés par ses membres.

En 1991, surtout lorsqu'elle a assumé la présidence du Conseil de sécurité, ma délégation a déployé d'énormes efforts pour favoriser une plus grande transparence des activités du Conseil, dont une réforme complète du rapport que le Conseil présente à l'Assemblée générale et de sa forme de présentation. Nous nous réjouissons de constater que, aujourd'hui, à l'initiative du Brésil, ainsi que la délégation de ce pays a eu l'amabilité de nous en informer, on oeuvre de nouveau pour favoriser une nouvelle approche relativement au rapport du Conseil. Nous espérons que cette initiative sera couronnée de succès et aidera l'Assemblée générale à prendre une position claire et opportune, conformément aux pouvoirs que lui confère l'Article 10 de la Charte de discuter des pouvoirs et des fonctions de l'un quelconque des organes de cette organisation et de formuler sur ces questions des recommandations aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

De l'avis de Cuba, le rapport en question doit comprendre, entre autres éléments et uniquement à titre d'exemples représentatifs, non seulement les références des documents officiels dont le Conseil a été saisi et de ceux qu'il a adoptés, mais aussi, et ce qui est encore plus important, un compte rendu analytique des débats tenus dans le cadre des consultations plénières dites "privées", qui, déformées par la pratique peu démocratique qui s'est imposée, sont devenues les véritables débats du Conseil de sécurité. A cet égard, il doit également refléter dûment les informations orales que des hauts fonctionnaires du Secrétariat transmettent fréquemment au Conseil, ainsi que le texte des lettres qu'échangent le Président du Conseil et le Secrétaire général lorsque celles-ci ne sont pas publiées en tant que documents officiels de l'ONU. Le rapport doit également refléter les actes des organes

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

subsidiaires du Conseil de sécurité, qui sont aussi très importants pour les Etats Membres de l'ONU.

Par ailleurs, il faut donner au rapport une structure beaucoup plus fonctionnelle qui comprenne les questions prévisibles, comme le renouvellement périodique des opérations de maintien de la paix, les questions de fond qui sont examinées depuis plusieurs années, les questions nouvelles qui ont fait l'objet, durant la période d'examen, de discussions de la part du Conseil, et les questions administratives et de fonctionnement qui, de par leur importance éventuelle, doivent aussi être incluses dans un document comme celui que nous analysons présentement si nous voulons qu'il soit représentatif du travail effectué par le Conseil de sécurité. Bien sûr, il faut y inclure non seulement les résolutions que le Conseil adopte et les débats, quelle que soit leur nature, que tiennent les membres du Conseil, mais aussi les déclarations présidentielles qui, à l'heure actuelle, ne figurent même pas dans les annexes du document, bien qu'elles servent, dans certains cas, de précédents pour la prise de décisions par le Conseil.

En somme, rien de ce que le Conseil fait ou cesse de faire ne doit être gardé secret pour les Membres de l'ONU, au nom desquels, je le répète, agit cet organe. Dans le document que nous examinons aujourd'hui, et nous ne pouvons cesser de le rappeler, il n'y a pas un seul mot sur les discussions véritables qu'a tenues le Conseil de sécurité. A notre avis, cela constitue pratiquement une violation de la Charte des Nations Unies et de ses dispositions sur la responsabilité d'informer l'Assemblée générale que la Charte confère au Conseil, ce qui empêche l'Assemblée générale d'exercer ses pouvoirs légitimes.

Le deuxième point que nous voulons faire valoir porte sur la période de temps que couvre le rapport du Conseil de sécurité. L'importance de ce point se trouve accrue par suite du retard avec lequel ce rapport est présenté à l'Assemblée générale, et un tel retard doit être évité à l'avenir.

En réalité, il serait beaucoup plus logique que la période couverte par le rapport coïncide avec l'année civile. Il nous semble absurde que, un an et demi après avoir cessé d'être membre du Conseil, ma délégation, comme c'est le cas pour d'autres délégations, examine maintenant cette liste de questions, de documents et de résolutions. Il nous semblerait plus sensé que les rapports

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

du Conseil de sécurité couvrent la période allant du 1er janvier de l'année en question au 31 décembre de cette même année et qu'ils soient examinés lors d'une reprise de la session de l'Assemblée générale, comme c'est le cas cette année.

Le fait que le rapport nous est présenté maintenant, et non à la fin de l'année comme il est prévu, doit aussi faire l'objet d'un examen approfondi, car cela constitue une autre preuve du mépris de certains membres du Conseil de sécurité envers l'opinion de la plupart des Membres de l'Organisation. Je crois que, dans une certaine mesure, nous sommes nous-mêmes responsables de cette attitude à notre égard, car nous n'avons pas exigé avec suffisamment de fermeté le respect total de notre droit, conformément à la Charte, d'être informés précisément des travaux du Conseil et de formuler en temps opportun les recommandations que nous jugeons pertinentes. Nous espérons que, à l'avenir, la façon de présenter le rapport du Conseil sera radicalement changée et que seront respectés les délais et la considération qui est due à tous les Membres de l'Organisation.

Ces deux éléments sont étroitement liés à la transparence que beaucoup d'entre nous souhaitent constater dans les travaux du Conseil. Un gain a été acquis en juillet 1991. Actuellement, au moins, les réunions du Conseil de sécurité et la tenue des consultations plénières dites "privées" sont indiquées, la plupart du temps, dans le Journal des Nations Unies. Mais il faudrait être un devin pour connaître les questions abordées au cours de ces consultations, être un voyant pour pouvoir déterminer avec certitude les questions réellement examinées et être un véritable Merlin pour pouvoir déduire, à partir de la lecture des rapports que le Conseil présente annuellement à l'Assemblée, la teneur réelle des travaux effectués par le Conseil au cours de l'année en question ou analyser, aussi sommairement que ce soit, les résultats de ces travaux d'un point de vue politique et non strictement documentaire.

Il suffit de rappeler, par exemple, que les consultations menées en juillet 1991 sur la nécessité de la transparence des travaux du Conseil ne sont même pas mentionnées dans le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

Les questions liées au rapport que le Conseil présente à l'Assemblée ne constituent qu'un des éléments des travaux du Conseil qui doivent être profondément modifiés. Nous croyons que, alors qu'on nous demande aujourd'hui d'oeuvrer avec diligence en vue de la restructuration des secteurs économiques et ciaux et d'une réforme radicale du Secrétariat, le moment est aussi venu d'amorcer des changements radicaux dans le fonctionnement de cet autre organe principal.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hidalgo Basulto (Cuba)

En ce moment, on entend beaucoup parler de la revitalisation de l'Assemblée générale, et il n'y a pas de meilleure façon de la revitaliser, de favoriser l'exercice par cet organe du mandat que lui confère la Charte, qu'en lui permettant de s'acquitter pleinement de ses responsabilités vis-à-vis du Conseil de sécurité, qui doit lui rendre des comptes en vertu des dispositions institutionnelles.

Nous prions instamment tous les Membres de cette organisation d'examiner avec sérieux cette question. Ce serait un premier pas vers la réforme nécessaire et tant demandée du Conseil de sécurité. Ne pas le faire reviendrait à ignorer nos responsabilités en tant que Membres de cette organisation. Si le Conseil de sécurité ne change pas radicalement ses mécanismes d'information de l'Assemblée générale, de sorte à satisfaire les aspirations de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, cette Assemblée générale doit être prête, au plus tôt, à formuler les recommandations nécessaires.

Ces processus ne sont pas incompatibles avec les objectifs généraux de démocratisation et de revitalisation qu'une majorité des Etats Membres considèrent indispensables pour façonner un nouveau rôle pour l'Organisation des Nations Unies dans le monde d'aujourd'hui.

Si le Conseil de sécurité veut donner un exemple de cette démocratisation et de cette revitalisation de l'Organisation dans son ensemble, ce qui devrait être le cas, une bonne occasion lui est offerte de le faire, notamment en transformant ce rapport à l'Assemblée générale de manière qu'il ne suscite plus des bâillements inutiles mais plutôt des mesures décisives.

M. JARAMILLO (Colombie) (interprétation de l'espagnol) : Nous regrettons l'absence à cette séance de la plupart des représentants du Conseil de sécurité, même au niveau des délégations, et évidemment, celle du Président du Conseil de sécurité.

Ne s'agit-il pas d'un rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale? Qui le présente? Il s'agit peut-être là d'un message qui montre le peu d'importance que l'on souhaite donner au rapport - on le traite quasiment avec mépris - ou plutôt le peu d'importance qu'on accorde à l'Assemblée générale. Ce rapport aurait pu être l'occasion idéale d'examiner à fond, ici au sein de l'Assemblée générale, tout ce qui a trait aux pouvoirs et aux

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

fonctions des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et de nous conformer ainsi aux dispositions du Chapitre IV, Article 10, de la Charte de l'Organisation.

Ce n'est que par le dialogue et la communication entre l'Assemblée générale et les autres organes que nous pouvons, de façon responsable, faire avancer nos activités. C'est ainsi que la Charte prévoit la préparation de rapports à l'Assemblée par ces organes, assurant ainsi un équilibre et un contrôle politique des actes des différents organes principaux.

L'occasion que nous avons aujourd'hui est, bien sûr, beaucoup plus importante du fait qu'il s'agit du rapport du Conseil de sécurité. Non seulement les activités du Conseil sont nombreuses et ininterrompues - c'est pourquoi nous devons être bien informés -, mais nous sommes à un carrefour de l'histoire, où le Conseil de sécurité joue un rôle de premier plan.

Le Conseil a contribué, ces dernières années, à la création de nouveaux rapports de force. C'est pourquoi son activisme et son influence impliquent qu'il rende des comptes à l'instance législative et universelle que représente dûment le système de sécurité collective prévu par la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi l'interaction entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est fondamentale, et la transparence et la communication de ses travaux deviennent des instruments de base pour concrétiser la responsabilité politique du Conseil de sécurité devant l'Assemblée générale.

Nous sommes enfin saisis du document A/47/2 dans lequel le Conseil de sécurité présente son rapport à l'Assemblée générale, conformément à l'Article 15 de la Charte. La dernière fois que nous nous sommes réunis pour examiner ce rapport était en décembre 1991, c'est-à-dire que près de 18 mois, 18 longs mois, se sont écoulés sans que cette instance examine les activités et les tâches du Conseil en cette époque de changements et de transitions qui sont, comme nous le savons bien, nombreux et complexes. Ma délégation espère en tout cas - et le demande poliment mais fermement - qu'à l'avenir, l'Article 15 de la Charte sera respecté scrupuleusement, et elle estime qu'il est préférable que cela se fasse pendant les travaux ordinaires de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations sur la forme et le fond du rapport dont nous sommes saisis. En premier lieu, je voudrais dire que nous sommes très surpris que le Conseil ait examiné ce rapport en séance

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

privée. Il nous semble que ce procédé rende ainsi plus difficile encore la transparence nécessaire que nous demandons avec tant d'insistance au sein de cette organisation, et au sujet de laquelle notre délégation, comme tant d'autres, manifeste son mécontentement.

Pour la Colombie, le rapport du Conseil de sécurité, en raison de l'importance des responsabilités de cet organe, et de la quantité et de la complexité sans cesse croissantes de ses travaux, devrait refléter de manière détaillée et substantielle les tâches et activités qu'il mène dans l'exercice de ses fonctions. En fait, le document dont nous sommes saisis est plutôt une énumération et une description, et il ne donne aucune évaluation de fond. Il ressemble plus à un index d'archives ou à un annuaire téléphonique qu'à un rapport. Une analyse détaillée permettrait de mieux faire passer les informations au sein du système.

Nous sommes également surpris que le rapport du Conseil de sécurité ne comporte pas un récapitulatif des déclarations du Président du Conseil de sécurité. Même si elles n'ont pas de valeur juridique, comme nous croyons le comprendre, les déclarations du Président constituent un document politique de la plus haute importance, notamment pour ce qui est du consensus qui conduit à leur élaboration et à leur adoption. Ma délégation demande, de la manière la plus courtoise, que ces déclarations fassent partie du rapport annuel.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

De même, le rapport annuel devrait contenir un exposé des activités du Conseil de sécurité concernant les comités établis en vertu des régimes de sanctions imposés au titre du Chapitre VII de la Charte dans différents cas.

Le moment historique que nous traversons et l'activité intense du Conseil de sécurité imposent une responsabilité considérable à l'Organisation, qui échoit, par conséquent, à tous les Etats Membres. Il convient donc de renforcer les relations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale par le biais d'un accroissement notable de l'information et de la transparence. Il est paradoxal qu'à cette étape de transition aussi dramatique que celle que nous connaissons actuellement et étant donné l'accroissement aussi important des fonctions du Conseil, la transparence de ses décisions soit si sensiblement moindre. Il faudrait avoir recours, par exemple, à la présentation plus fréquente de rapports de la part du Conseil à l'Assemblée, ou de rapports spéciaux, prévus aux Articles 15 et 24 de la Charte. Qu'il me soit permis de redire que la légitimité des actes du Conseil de sécurité se fonde sur le caractère représentatif de cet organe dans l'exercice de ses responsabilités dont il s'acquitte, conformément à l'Article 24, au nom de tous les Membres de l'Organisation. Si le Conseil perd sa représentativité, il perd également sa légitimité.

Ma délégation se félicite de la nouvelle ère de coopération qui se manifeste sur la scène internationale par le rôle prépondérant que jouent l'Organisation et, en particulier, le Conseil de sécurité dans la tâche difficile qui est celle de veiller à la paix et à la sécurité internationales. D'une part, nous sommes heureux d'être témoins d'une collaboration, d'une manifestation de souplesse, et surtout, d'une détermination ferme pour adopter des mesures rapides et efficaces. D'autre part, nous nous demandons si le Conseil de sécurité a réellement la capacité d'accomplir ses tâches, car celles-ci se sont multipliées, non seulement quantitativement mais aussi qualitativement, dépassant, dans certains cas, sa juridiction et, dans d'autres, son aptitude à agir de façon efficace.

Monsieur le Président, qu'il me soit permis de partager avec vous et avec le petit nombre de membres présents à cette séance de l'Assemblée quelques observations de fond qui nous semblent utiles et pertinentes pour les travaux présents et futurs du Conseil de sécurité et qui, nous l'espérons, pourront

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

être reflétés dans la pratique de cet organe et dans les futurs rapports annuels qui seront présentés à l'Assemblée générale. Je parlerai ensuite des questions qui ont trait aux principes et aux dispositions de la Charte des Nations Unies; puis, j'évoquerai quelques aspects du fonctionnement du Conseil.

Tout d'abord, je voudrais de nouveau insister sur l'importance représentative du Conseil. La délégation de pouvoirs assure l'efficacité du Conseil de sécurité. En agissant au nom de tous, il doit représenter la volonté collective de tous. Et l'acceptation par nous tous qui sommes représentés à l'Assemblée générale, lui confère la légitimité que nécessitent ses actes. Donc, qu'il me soit permis de mettre l'accent sur le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte, et de redire la nécessité d'un rapport directement proportionnel entre les actes du Conseil et la légitimité de ses décisions.

Deuxièmement, je voudrais souligner les compétences du Conseil de sécurité qui se fondent sur les dispositions de la Charte. Conformément à l'Article 24, le Conseil est investi de la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela suppose que le Conseil n'empiète pas sur les autres juridictions et, parallèlement, qu'il n'élimine pas les tâches des autres organes dans ce domaine et, plus particulièrement, celles de l'Assemblée générale. Je dois souligner l'importance des Articles 10, 11, 14, 15 et 35 de la Charte à cette fin. Ma délégation est convaincue que ce processus de revitalisation de l'Assemblée générale aidera cet organe à s'acquitter de ses fonctions relatives à la paix et à la sécurité internationales, améliorera l'équilibre du Conseil à cette fin et, surtout, renforcera l'exécution présente et future des tâches recommandées dans l'"Agenda pour la paix", dans les domaines de la diplomatie préventive, des opérations de paix, de rétablissement et de consolidation de la paix après les conflits. Il est clair que la revitalisation de l'Assemblée requiert l'aide du Conseil; en outre, la meilleure communication possible entre ces deux organes et le respect strict de la délimitation de leurs compétences sont impératifs.

Les tâches de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont augmenté de façon importante quantitativement et qualitativement. On estime actuellement que le

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

Conseil a progressivement élargi ses compétences de telle manière qu'il a envahi les juridictions des autres organes du système. En d'autres termes, il a dépassé les limites de ses compétences, ce qui est évidemment contraire au mandat constitutionnel que la Charte confère à cet organe.

A cet égard, ma délégation est préoccupée par l'abus progressif du concept de "menace à la paix et à la sécurité internationales ou à leur maintien". Si l'on peut affirmer que l'activité de l'Organisation renforce le rôle des Nations Unies, il est également certain que nous devons veiller à protéger la crédibilité du Conseil de sécurité, en assurant la légitimité de ses décisions. Ce qui nous inquiète c'est la discrétion quasi absolue du Conseil de sécurité quant à la définition des situations qui peuvent menacer la paix et la sécurité internationales et la liaison automatique qui est faite entre différentes questions et ce concept, ce qui, à notre avis, entraîne la monopolisation et l'absorption par le Conseil de questions qui, en principe, ne relèvent pas de sa compétence et, simultanément, la marginalisation de la prise de décisions des autres organes du système qui ont une juridiction spécifique.

De l'avis de ma délégation, il importe que nous commencions à étudier la possibilité de compter sur une instance de contrôle institutionnel qui permettrait de déterminer la légalité des actes des organes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, des actes du Conseil de sécurité. Bien qu'il soit certain que les organes doivent avoir une marge suffisante de discrétion et d'interprétation dans l'exercice de leurs compétences, de façon qu'ils s'acquittent complètement de leurs fonctions, il est également difficile de reconnaître leur souveraineté absolue car ces organes ont été créés en vertu d'un traité et sont, par conséquent, soumis à sa charte constitutive. Un contrôle constitutionnel contribuerait non seulement à la progression du droit international et au perfectionnement du système des nations, mais donnerait une apparence de légitimité aux actes du Conseil et conférerait un sens plus aigu de responsabilité aux membres de cet organe dans l'exercice de leurs fonctions conformément à la Charte.

Je voudrais commenter brièvement deux questions relatives au fonctionnement du Conseil de sécurité. La première concerne les consultations officieuses et la seconde l'utilisation excessive et répétée du Chapitre VII de la Charte.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

Les consultations officieuses sont devenues une pratique permanente et quotidienne du Conseil de sécurité. Bien qu'il soit certain que ce type de consultations peut contribuer à des consultations fructueuses, rapides et à une plus grande ouverture pour ce qui est des positions nationales, il est également vrai qu'on exagère leur mérite, parce que la confidentialité et la sensibilité politique qui les avaient motivées à l'origine font défaut dans bon nombre d'entre elles.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Jaramillo (Colombie)

Il serait souhaitable, à cet égard, que le Conseil de sécurité fasse preuve de transparence à l'égard des autres Membres de l'Organisation. Nous ne croyons pas qu'il sacrifierait pour autant à l'efficacité de ses travaux. D'autre part, on ne peut continuer à prendre pour de l'efficacité la prolifération de résolutions et de déclarations du Président si le Conseil n'a pas véritablement la volonté politique nécessaire pour prendre des mesures efficaces et immédiates face à une crise d'une extrême gravité.

Enfin, qu'il me soit permis de dire aux membres de l'Assemblée que ma délégation est préoccupée de voir que le Conseil utilise exagérément et de plus en plus fréquemment le Chapitre VII de la Charte dans ses décisions. Le Chapitre VII de la Charte avait été conçu comme dernier recours pour faire face à certaines situations. Ce n'est qu'une fois épuisés tous les moyens prévus par la Charte pour arriver à une solution pacifique des différends que l'on peut avoir recours aux mesures coercitives. Nous pensons donc que le Conseil doit agir avec la plus grande prudence et la plus grande précaution, et exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Chapitre VII uniquement et exclusivement lorsque les circonstances sont d'une gravité telle qu'elles exigent des mesures exceptionnelles de coercition.

Pour terminer, je voudrais insister sur deux points : le premier concerne la ponctualité et les aspects de fond du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée pour permettre un débat annuel au cours duquel les activités du Conseil sont examinées en détail; le deuxième concerne l'importance que ma délégation attache à la résolution 47/62 de l'Assemblée générale. Mon gouvernement enverra sa réponse à ce sujet dans le courant de la semaine.

Nous sommes certains que le rapport du Secrétaire général à cet égard offrira une occasion sans précédent d'entamer à la prochaine session un débat donnant lieu à des propositions et à des initiatives visant à réformer le Conseil et à en améliorer sensiblement le fonctionnement, probablement d'ici à 1995. Je voudrais dire dès maintenant que mon gouvernement appuie sans réserve l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité sur la base du principe d'une répartition géographique équitable et d'une démocratisation du processus de prise des décisions.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous demander de bien vouloir informer le Président du Conseil de sécurité, qui est absent, des observations qui ont été faites ici même.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. PONCE (Equateur) (interprétation de l'espagnol) : En 1945 sont nées les Nations Unies régies par une Charte aux termes de laquelle les peuples du monde sont résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, à proclamer à nouveau leur foi dans les droits de l'homme, à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect du droit et à favoriser le progrès social, dans une liberté plus grande. A l'époque, les fondateurs de l'Organisation mondiale avaient, dans leur sagesse, conçu celle-ci comme une entité représentative de la volonté collective composée d'organes responsables, efficaces et dynamiques.

L'Assemblée générale, formée par tous les membres, a été créée en tant qu'organe fondamental où la voix de chacun d'eux pourrait s'exprimer, avec la même validité et la même influence, sur toutes les questions intéressant l'Organisation. Le Conseil de sécurité s'est vu confier la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité internationales, ce pour quoi les Membres de l'Organisation des Nations Unies lui ont reconnu la faculté d'agir en leur nom, responsabilité qui est clairement définie au paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte.

Lorsque l'organe démocratique par excellence a conféré ce pouvoir au Conseil de sécurité, il lui a également demandé de lui soumettre, pour examen, des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux, sur la façon dont il fait usage de ce pouvoir. C'est ainsi que le Conseil fait rapport à l'Assemblée générale, conformément au mandat qui lui a été conféré d'agir au nom de tous les membres relativement à toutes les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

D'autre part, parmi les fonctions et les pouvoirs de l'Assemblée, il y a celui de recevoir et d'examiner les rapports annuels ou les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, lesquels rapports :

"comprennent un compte rendu des mesures que le Conseil de sécurité a décidées ou prises pour maintenir la paix et la sécurité internationales."

C'est ce que stipule l'Article 15 de la Charte.

Par conséquent, nous sommes réunis aujourd'hui pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités envers ceux qui lui ont conféré son mandat et au nom desquels il agit, et pour permettre à l'Assemblée de s'acquitter, elle aussi, de ses responsabilités en recevant et en examinant le

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Ponce (Equateur)

rapport annuel du Conseil. Il s'agit donc là d'une des circonstances qui devraient normalement être jugées de la plus grande importance et être plus que jamais considérées comme telles.

En effet, les changements qui se sont produits sur la scène politique au cours des dernières années ont été particulièrement importants; ils détermineront non seulement l'avenir de notre organisation, mais plus encore l'avenir des relations entre les Etats et les communautés humaines. Ces changements sont évidents. Ils ont fait l'objet de tant d'examens approfondis que je ne passerai pas mon temps à les analyser ou même à les résumer. Nous les connaissons tous et nous savons ce qu'ils signifient.

Les mesures prises par le Conseil de sécurité ont revêtu une importance particulière dans ce nouveau climat international. La responsabilité primordiale qui lui incombe de s'occuper des questions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales a conduit le Conseil à se pencher et à se prononcer sur les problèmes les plus complexes et les plus pressants de l'histoire des Nations Unies. Qu'il me suffise de mentionner, à titre d'exemples, les mesures prises par le Conseil de sécurité à la suite de l'invasion du Koweït par l'Iraq; ses décisions motivées par des considérations fondamentalement humanitaires en Iraq, en Somalie et en Yougoslavie; sa contribution visant le règlement des crises en Angola, au Cambodge et au Mozambique; et les mesures adoptées à propos de la Libye. Qu'il me suffise aussi de rappeler ce que le Conseil a fait et ce qu'il continue de faire pour contribuer à la solution du problème poignant de la Bosnie-Herzégovine.

On peut raisonnablement dire, aujourd'hui plus que jamais, que le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale doit revêtir une importance correspondant à la gravité et à l'urgence des questions examinées par cet organe.

Comme d'autres délégations l'ont déjà fait, je voudrais formuler une première critique inévitable à propos de ce rapport. Nous l'examinons en juin 1993, soit une année entière après la fin de la période qu'il couvre - 16 juin 1991 au 15 juin 1992. Ce retard excessif et regrettable ne peut cependant pas s'expliquer par la complexité que pourrait revêtir la préparation d'un rapport sur des questions complexes et graves. Il semblerait, en revanche, s'expliquer par le fait que le rapport du Conseil

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Ponce (Equateur)

ne pourrait être considéré comme suffisamment important pour en justifier la présentation en temps plus opportun. Je crois qu'il y a à cela une bonne raison. En effet, la présentation d'un rapport comme celui-ci aurait pu aussi bien se faire en juillet de l'année dernière, aujourd'hui comme c'est le cas, ou même plus tard, car l'examen de son contenu n'est ni important ni utile pour que l'Assemblée se prononce à son sujet. Bien sûr, il y a là violation patente de la disposition de la Charte qui exige la présentation de rapports annuels par le Conseil, ce qui suppose que ces rapports sont présentés régulièrement et en temps opportun.

Nous demandons fermement que cette disposition soit respectée et que, la semaine prochaine, on nous présente le rapport qui couvre la période allant de juin 1992 à juin 1993, en tenant compte des changements juridiquement fondés et suggérés avec éloquence par toutes les délégations qui ont pris part au débat jusqu'ici.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Ponce (Equateur)

Ma deuxième observation, à laquelle j'ai déjà fait allusion, porte sur la teneur même du rapport. Il ne semble pas approprié que le rapport du Conseil de sécurité remis à l'Assemblée générale se limite à une liste de documents déjà publiés. Nul doute que le rapport, de ce point de vue, constitue une compilation utile répertoriant les différents thèmes abordés par le Conseil, mais il ne s'agit pas d'un véritable rapport permettant à l'Assemblée de connaître les circonstances dans lesquelles le Conseil a agi, les motifs qui ont été à l'origine de ses décisions, les possibilités d'action qu'il a examinées, les principes sur lesquels il s'est appuyé et les objectifs qu'il visait en prenant ses décisions. Nous estimons que le moment est venu de procéder à une réflexion de fond sur la structure des rapports que le Conseil remet à ses mandants, c'est-à-dire tous les Etats Membres de l'ONU. Tout cela est évidemment lié à la transparence des travaux du Conseil et à la démocratisation de l'information sur ses décisions.

Nous avons eu l'honneur de siéger en tant que membre non permanent du Conseil en 1991 et 1992 et nous sommes fermement convaincus que les consultations officieuses - principal moyen utilisé par le Conseil pour prendre ses décisions - ont leur raison d'être et pourraient difficilement être remplacées par une autre méthode de travail. Néanmoins, nous ne comprenons pas pour quelle raison l'essentiel de la teneur des consultations officieuses ne pourrait être résumé dans le rapport que le Conseil de sécurité présente à l'Assemblée générale. Le désir de conférer un caractère privé aux consultations officieuses peut aboutir, comme cela s'est effectivement produit en certaines occasions, à affaiblir le droit inaliénable de chaque Etat Membre, reconnu aux termes de l'Article 31 de la Charte, de participer à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce membre sont particulièrement affectés. L'Article 32 de la Charte stipule que tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies, s'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité, est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend. Tout cela semble démontrer que les consultations officieuses du Conseil ne doivent pas être considérées comme un mécanisme tendant à exclure la participation de tous les Etats qui ne sont pas membres du Conseil aux discussions sur des questions spécifiques.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Ponce (Equateur)

Nous estimons que, alors que s'accroît l'importance des travaux du Conseil, ses décisions connaîtront d'autant plus de succès qu'elles reflèteront davantage clairement l'opinion de la majorité des Etats Membres de l'ONU. Une des façons de favoriser cela consisterait à conférer un caractère substantiel, différent de celui qu'il a actuellement, au rapport sur ses travaux que le Conseil de sécurité doit présenter, en temps voulu, à l'Assemblée générale.

Cela fait plusieurs années qu'une opinion analogue est exprimée lors de l'examen du rapport du Conseil par l'Assemblée. Nous estimons que le moment est venu pour que le Conseil et l'Assemblée procèdent à une réflexion approfondie sur cette question et prennent des mesures correctives, qui aideraient autant le Conseil à mieux accomplir ses travaux et rendre compte de ses activités à tous les Etats Membres, que l'Assemblée générale à formuler ses opinions et ses analyses et à appuyer le Conseil dans la tâche primordiale qui lui incombe de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. HADID (Algérie) : Je voudrais commencer par exprimer la très vive émotion de la délégation algérienne à la suite du décès prématuré de l'Ambassadeur Hamadi Khouini, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies. En la personne de l'Ambassadeur Khouini, le Maghreb a perdu un militant infatigable et passionné et un porte-parole vibrant d'éloquence et de sincérité. Sa contribution active et constructive aux causes arabe, africaine et du tiers monde ainsi qu'aux idéaux des Nations Unies est inoubliable.

Je voudrais, en cette occasion, assurer la délégation tunisienne de toute la sympathie et la solidarité de la délégation algérienne. Nous sommes convaincus que nos frères tunisiens sauront puiser dans leurs ressources morales l'énergie nécessaire pour surmonter cette perte et continuer à assumer, comme par le passé, la place qui est la leur au sein de la communauté des Nations Unies.

En prenant part aujourd'hui à l'examen du rapport du Conseil de sécurité, la délégation algérienne voudrait partager avec les Etats Membres de l'Organisation quelques brèves réflexions, d'une part, sur le contexte du point de vue temporel dans lequel s'inscrit cet exercice et, d'autre part, sur l'objectif même d'un tel exercice.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hadid (Algérie)

S'agissant, en premier lieu, du contexte, ma délégation relève d'emblée, comme l'ont fait les orateurs précédents, le retard considérable accusé dans la publication du rapport du Conseil de sécurité. Nous sommes conviés, le 22 juin 1993, à examiner le rapport portant sur la période allant du 16 juin 1991 au 15 juin 1992. L'Assemblée est ainsi appelée à se prononcer sur des décisions que le Conseil de sécurité a adoptées il y a plus de deux ans pour certaines d'entre elles.

Dans un monde caractérisé par une accélération sans précédent des mutations profondes de la communauté internationale et dans lequel les événements datant de quelques mois seulement sont déjà entrés dans l'histoire, il ne nous semble pas que le "timing" choisi soit le plus adéquat.

Quelques délégations ont, par le passé, fait état fort justement de l'inadéquation entre le moment où l'Assemblée générale est généralement saisie de l'examen du rapport du Conseil de sécurité, à savoir au mois de décembre, et la période couverte par le rapport, qui est arrêtée au 15 juin de chaque année. Dans cet ordre d'idées, des propositions ont été avancées afin de raccourcir le décalage dans le temps entre les événements décrits dans le rapport du Conseil et le moment où l'Assemblée générale les examine dans le cadre du rapport. Il serait utile, à cet effet, d'examiner la possibilité de faire coïncider la période couverte par chaque rapport du Conseil avec l'année civile. Cette formule offrirait, à notre avis, l'avantage supplémentaire de faire correspondre la période couverte par le rapport avec le mandat des membres non permanents du Conseil expirant le 31 décembre de l'année considérée.

Je voudrais maintenant formuler quelques observations de fond sur le point 11 de l'ordre du jour de l'Assemblée et qui portent sur l'objectif et la finalité de l'examen du rapport du Conseil de sécurité. Dans l'introduction du document A/47/2, il est rappelé très opportunément que

> "Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies."
> (A/47/2, p. 17)

Aussi faudrait-il, pour apprécier la conformité de ce rapport avec le mandat conféré au Conseil de sécurité dans la Charte des Nations Unies, l'examiner à la lumière des dispositions précitées.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hadid (Algérie)

Une lecture combinée de ces dispositions ainsi, d'ailleurs, que d'autres dispositions de la Charte tout aussi pertinentes au regard du sujet qui nous occupe permet de cerner, de façon précise, le cadre politique et juridique dans lequel devraient s'inscrire la présentation et l'examen du rapport du Conseil de sécurité. Ce cadre général peut se résumer, pour l'essentiel, en les idées directrices suivantes.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hadid (Algérie)

Premièrement, la présentation par le Conseil de sécurité de son rapport annuel, ainsi d'ailleurs que celle des rapports spéciaux, est une obligation statutaire, expressément prévue dans la Charte. Il en découle logiquement que c'est le Conseil de sécurité en tant que tel qui doit présenter ce rapport. Or, nous savons que, dans la pratique, c'est le Secrétariat qui élabore le projet de rapport qui est distribué en tant que document confidentiel aux membres du Conseil. L'approbation de ce document intervient par la suite au cours d'une séance privée du Conseil, à laquelle les Etats Membres de l'Organisation ne peuvent assister.

Aussi serait-il souhaitable de réfléchir à des procédures susceptibles d'instaurer plus de transparence et de responsabilité dans l'élaboration et l'adoption du rapport du Conseil de sécurité. Ma délégation a noté avec intérêt, à ce propos, une récente suggestion du Gouvernement mexicain tendant à envisager l'instauration de la fonction de Rapporteur spécial du Conseil de sécurité.

Deuxièmement, le rapport du Conseil de sécurité est soumis à l'Assemblée générale pour étude et examen, ce qui suppose que le rapport, par son contenu, soit un exposé analytique des décisions prises par le Conseil de sécurité. Force est de constater que le contenu actuel des rapports du Conseil est loin de répondre à cet objectif. Ce n'est assurément pas la forme actuelle du rapport, conçu comme une compilation descriptive et récapitulative au mieux, qui est susceptible de favoriser un examen, même superficiel, des activités du Conseil.

En troisième lieu, en conférant au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la Charte des Nations Unies précise expressément qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation. Cette disposition de la Charte ne pourrait avoir de sens et de portée que si l'ensemble des Etats Membres se reconnaissent effectivement dans les décisions adoptées en leur nom par le Conseil. Dès lors, il ne serait assurément ni illégal ni attentatoire à l'efficacité du Conseil que de prospecter les voies et moyens susceptibles d'assurer une complémentarité des activités de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans le respect des attributions de chacun d'entre eux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hadid (Algérie)

L'amélioration du contenu du rapport du Conseil de sécurité par une présentation plus analytique des activités de cet organe, ainsi qu'une meilleure information des Etats Membres de l'Organisation y contribueraient grandement.

Par ailleurs, la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne signifie nullement une responsabilité exclusive. L'Assemblée générale est, elle aussi, investie d'une responsabilité importante dans ce domaine et ce aux termes mêmes de la Charte. Dans son avis consultatif du 20 juillet 1962, la Cour internationale de Justice confirme sans ambiguïté cette lecture de la Charte, en déclarant :

> "La Charte indique ... très clairement que l'Assemblée générale doit aussi s'occuper de la paix et de la sécurité internationales. L'Article 14 autorise l'Assemblée générale à 'recommander les mesures propres à assurer l'ajustement pacifique de toute situation, quelle qu'en soit l'origine, qui lui semble de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations, y compris les situations résultant d'une infraction aux dispositions de la ... Charte où sont énoncés les buts et les principes des Nations Unies'."
> (Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances, 1962, p. 163)

En quatrième lieu, outre l'obligation d'agir au nom des Etats Membres de l'Organisation, le Conseil de sécurité est tenu, en vertu des dispositions de l'Article 24, paragraphe 2, de la Charte, d'agir conformément aux buts et principes des Nations Unies.

Qu'il me soit permis, à ce propos, de citer un extrait du Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies, paragraphe 4 du volume I, Supplément No 3, dans lequel il est souligné que

> "les fonctions des organes principaux des Nations Unies sont expressément liées par la Charte aux buts et principes des Nations Unies... L'Assemblée générale exerce à cet égard les pouvoirs et responsabilités les plus larges, les plus variés et les plus étendus."

Cinquièmement, les décisions du Conseil de sécurité se traduisent souvent par la mise en place d'opérations de maintien de la paix, dont les coûts sont supportés par tous les Etats Membres de l'Organisation. Or, la Charte confère à l'Assemblée générale la responsabilité exclusive pour les questions budgétaires.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hadid (Algérie)

Compte tenu de cet ensemble d'éléments, il apparaît clairement que les décisions que le Conseil de sécurité est appelé à adopter dans le cadre de ses prérogatives engendrent des implications d'ordre politique, juridique et financier qui sont du ressort des responsabilités conférées à l'Assemblée générale par la Charte.

Il est indispensable, dès lors, qu'une réflexion approfondie s'engage sur les modalités, procédures et mécanismes susceptibles d'instaurer un dialogue permanent et constructif entre les deux organes principaux que sont l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

La présentation et l'examen du rapport du Conseil de sécurité sont censés répondre à cet impératif. Force nous est de constater que, dans sa forme actuelle, le rapport est loin de faciliter la concrétisation de ces objectifs.

Afin de combler cette lacune, des propositions concrètes ont été avancées déjà par le passé. Le moment est venu, nous semble-t-il, de repenser de façon globale cet aspect primordial pour un fonctionnement plus efficace et plus démocratique de notre organisation. La dynamique générale de réforme, d'adaptation et de revitalisation des Nations Unies prévalant depuis la fin de la guerre froide est une de ces étapes charnières de l'histoire qui favorisent la réflexion pour accroître l'efficacité de notre organisation face aux défis multiples auxquels elle est confrontée.

Pour atteindre cet objectif que partagent sincèrement tous les Etats Membres de l'Organisation, nous n'envisageons nullement des débats métaphysiques et stériles, mais des formules concrètes de travail qui nous permettraient de prendre rapidement des décisions. Dans ce sens, une proposition opportune a été soumise tout récemment par le Groupe des pays non alignés dans le cadre de l'examen du point 31 de l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, intitulé "Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale".

Cette proposition, actuellement à l'examen, tend à la création d'un groupe de travail ad hoc plénier de l'Assemblée générale, qui serait chargé d'étudier notamment les procédures de soumission à l'Assemblée générale des rapports des autres organes principaux de l'Organisation, dont le Conseil de sécurité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Hadid (Algérie)

Cette initiative mérite, à notre avis, d'être appuyée afin que l'examen du rapport du Conseil de sécurité cesse, à l'avenir, d'être expédié comme une simple formalité et se rapproche davantage de l'objectif pour lequel il a été conçu par les pères fondateurs de notre organisation.

M. BUTLER (Australie) (interprétation de l'anglais) : J'espère qu'il me sera permis de faire consigner au procès-verbal de cette séance de l'Assemblée générale la tristesse de ma délégation en raison du décès du Représentant permanent de la Tunisie. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

Je ferai brièvement cinq observations sur le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, et je tâcherai d'être objectif, sans faire de rhétorique et en des termes correspondant à ceux de la Charte.

Voici ma première observation : la Charte crée une lien particulier entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. A notre avis, l'on pourrait qualifier ce lien de relation à la fois de responsabilité mutuelle et de collaboration.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Butler (Australie)

Deuxièmement, le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale devrait illustrer ces principes de responsabilité et de collaboration mutuelles. Malheureusement, présentement, il ne le fait pas ou ne le fait que très peu. C'est pourquoi ce qui nous a été présenté n'est qu'un catalogue, un compte rendu documentaire d'actions. Le rapport n'a pas de contenu analytique et, comme d'autres l'ont remarqué, il est présenté avec retard. Cela amène ma délégation à dire que la relation fondamentale que je viens de décrire s'est peut-être effritée ou a peut-être été perdue.

Troisièmement, de toute évidence, l'Organisation des Nations Unies traverse une période de transition. Comme chacun le reconnaît, nous sommes en train de passer du stade où nous sommes restés pendant près de 40 ans - que je ne vais pas décrire - à celui où il faut que nous soyons si nous voulons relever efficacement les défis posés par les circonstances nouvelles dans les relations internationales.

Quatrièmement, maintenant que nous passons par cette transition, qui nous amènera là où nous devons nous trouver à l'avenir, ma délégation espère que nous verrons l'établissement d'une relation nouvelle entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, fondée sur la responsabilité et la collaboration et caractérisée par le respect mutuel. Le signe qui nous permettra de savoir si nous y sommes arrivés sera la présentation, au moment opportun, d'un rapport annuel du Conseil de sécurité qui sera plus utile qu'un simple compte rendu documentaire. En disant cela, ma délégation n'oublie pas ce qui est dit dans l'introduction au rapport dont nous sommes saisis, d'où il ressort qu'en 1974 et en 1985, des décisions ont été prises qui ont conduit à la structure actuelle du rapport tel qu'il nous est présenté maintenant. Je me souviens de ces décisions, mais je voudrais souligner que, pendant cette transition vers une nouvelle Organisation des Nations Unies, nous pourrions revoir ces décisions quant à la nature et la structure du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale.

Ma cinquième et dernière observation est que, étant donné l'accroissement des travaux du Conseil, qui se poursuivra sans doute, la nécessité d'une plus grande clarté et d'une meilleure connaissance de ce que le Conseil a fait et de la raison pour laquelle il l'a fait est certainement plus grande qu'elle ne l'était dans le passé.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Butler (Australie)

Telles sont les cinq observations que je souhaitais faire, et je terminerai en rappelant que j'ai dit que je les ferai objectivement - j'espère qu'elles étaient relativement, sinon complètement, exemptes de rhétorique ou d'argumentation - et en conformité avec les dispositions de la Charte. J'espère que ces observations ont été utiles.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis d'associer ma délégation à celles qui ont pris la parole avant moi et ont rendu hommage à la mémoire de feu l'Ambassadeur Hamadi Khouini, de la Tunisie. J'étais absent lorsque j'ai été informé de sa disparition prématurée, qui m'a bouleversé. Son dévouement à la cause de la paix et sa contribution à nos travaux, ici, à l'Organisation des Nations Unies, étaient très admirés et très appréciés. Il nous manquera à tous beaucoup.

(L'orateur poursuit en arabe)

Que Dieu ait pitié de la grande âme qui nous a quittés et qu'il l'accueille au Paradis.

(L'orateur reprend en anglais)

Je voudrais maintenant parler de la question à l'examen : le rapport du Conseil de sécurité. Je voudrais tout d'abord dire que je pose cette question d'un point de vue juridique. Sommes-nous, en tant que participants de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, habilités à examiner un rapport qui couvre une période qui a pris fin avant le début des travaux de la quarante-septième session? Je n'ai pas de réponse à cette question; je ne fais que la poser. Je ne pense pas que nous y soyons habilités, mais c'est là une question que nous devrions examiner à l'avenir.

Un rapport sur les travaux du Conseil de sécurité devrait coïncider avec les travaux de la session de l'Assemblée générale. Je vois qu'il s'agit du quarante-septième rapport annuel du Conseil de sécurité, mais il couvre une période qui s'est écoulée avant que cette session ne commence. Je suis d'accord avec presque toutes les questions qui ont été soulevées par les orateurs précédents. Je serais donc bref; dans la mesure du possible, j'éviterai de répéter tout ce qui a été dit.

Ma délégation estime qu'un rapport du Conseil de sécurité devrait être centré sur l'état, la nature et l'évolution des faits relatifs à la paix et à la sécurité dans le monde. Cela devrait être fait de façon complète et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Elaraby (Egypte)

analytique, et non pas, comme l'Ambassadeur de la Colombie l'a dit, sous forme de description ou d'annuaire téléphonique.

L'Article 7 de la Charte indique clairement qu'il y a six organes principaux et qu'il y a un certain équilibre entre eux. L'Article 24 indique très clairement que les Membres de l'Organisation des Nations Unies confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsque nous lisons ces dispositions en même temps que celles des autres Articles, tels les Articles 10 et 15 - et je ne veux pas répéter tout ce qui a été dit -, il est clair qu'il existe une suprématie de l'Assemblée générale. Il est clair qu'il existe une obligation de rendre compte. Tous les organes doivent faire rapport à l'Assemblée générale, qui est habilitée, conformément à l'Article 10, à formuler des recommandations se rapportant aux pouvoirs et aux fonctions de n'importe quel organe aux Membres de l'Organisation des Nations Unies ou au Conseil de sécurité. Par conséquent, l'Assemblée générale devrait exercer cette responsabilité.

Par le passé, le Conseil de sécurité ne s'est pas acquitté de sa responsabilité. Au mois de novembre 1950, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" [résolution 377 (V)], qui indique clairement que, lorsque le Conseil de sécurité manque à s'acquitter des fonctions qui lui incombent, l'Assemblée générale peut examiner la question. Cependant, afin de fournir cette possibilité à l'Assemblée, le rapport du Conseil de sécurité doit contenir des éléments que l'Assemblée générale peut analyser et sur lesquels elle peut prendre des décisions.

Ma délégation voudrait appuyer ce qui a déjà été dit en ce qui concerne la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité. Je n'entrerai pas dans ce qui pourrait être appelé le "jeux des chiffres" - combien de membres devrions-nous ajouter, et ainsi de suite -, mais il importe que la question soit examinée par le Conseil, qui, comme on l'a dit, doit être représentatif. Sa légitimité en dépend.

Je voudrais maintenant parler d'une question qui n'a pas été soulevée ici mais qui touche les travaux du Conseil de sécurité - à savoir, ses méthodes de travail. Qu'il me soit permis de dire que le Conseil existe depuis 1946 et

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Elaraby (Egypte)

que, jusqu'à maintenant, le règlement intérieur du Conseil de sécurité est provisoire. Le Conseil n'a pas encore parachevé le règlement intérieur de la conduite de ses travaux. Nous savons que la raison en est liée à l'envergure du veto, mais je pense - et je voudrais que cela soit examiné - que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'examiner cette question.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Elaraby (Egypte)

Ma délégation appuie un autre point qui a été soulevé, à savoir le manque de transparence dans les travaux du Conseil de sécurité. Lorsque le processus de consultation a commencé, il y a une vingtaine d'années, nombre d'entre nous ont pensé que c'était la meilleure solution, qu'il était préférable de ne pas se précipiter pour voter et que les membres du Conseil de sécurité pouvaient ainsi mener des débats pour ensuite prendre des décisions. Mais ce qui se passe c'est que les débats ont lieu à huis clos et que l'ensemble des Membres sont tenus à l'écart. Il est vrai, comme on l'a fait remarquer, que tout ce qui se passe à huis clos finit généralement par se savoir d'une façon ou d'une autre. Mais ce n'est pas ainsi que les Nations Unies doivent travailler.

Comme je l'ai déjà dit, je ne reviendrai pas sur chacune des questions qui ont été soulevées. Toutefois, il est un aspect des travaux du Conseil de sécurité qui mérite d'être examiné de plus près; il s'agit du respect de la primauté du droit. Comme on l'a fort justement dit, le Conseil de sécurité est un organe créé par la Charte des Nations Unies. Il procède d'un traité et ses travaux doivent en conséquence être conduits dans le cadre et dans les limites de ce traité. Le Conseil n'est pas au-dessus de la loi et il ne peut pas faire la loi en l'absence de considérations et de justifications juridiques concrètes.

Enfin, je voudrais appuyer ce qu'a dit l'Ambassadeur de l'Australie il y a un instant. Il est vrai que, dans l'introduction à ce rapport, il est précisé que le rapport vise à donner une idée des activités du Conseil, et que l'on fait allusion aux décisions prises en 1974. Mais je pense que le moment est venu de revoir ces décisions. En 1974, le Conseil n'était pas aussi actif qu'aujourd'hui. En 1974, le Conseil n'était pas aussi important pour la paix qu'il l'est aujourd'hui. Le moment est donc venu de revoir ces questions.

M. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais commencer par m'associer à ceux, nombreux, qui ont exprimé leur tristesse à la suite de la mort prématurée de l'Ambassadeur Khouini, de la Tunisie.

Nous sommes réunis aujourd'hui à l'Assemblée générale pour examiner le rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Comme on l'a fait remarquer dans cette salle, la présentation d'un tel rapport est requise par les dispositions du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Ce paragraphe dispose que :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Collins (Irlande)

"Le Conseil de sécurité soumet pour examen des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux à l'Assemblée générale."

L'obligation de soumettre un rapport à l'Assemblée générale pour examen va, dans une certaine mesure, à l'encontre de l'idée maîtresse de l'Article 24, où il est dit que les Etats Membres

"confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité le Conseil de sécurité agit en leur nom."

Le présent rapport est un pavé, si je puis me permettre cette expression familière. On peut dire aussi que c'est un condensé des activités du Conseil de sécurité pendant la période considérée. Je dois dire qu'à cet égard ma délégation le trouve plutôt utile. Mais il ne fait aucun doute que les Etats Membres de l'Organisation, et plus particulièrement ceux qui, comme le mien, ont un personnel restreint, ont besoin d'un document fiable répertoriant les travaux du Conseil de sécurité. Selon ma délégation, le présent rapport remplit bien ce rôle.

D'un autre côté, ma délégation comprend que certaines délégations le trouvent quelque peu "indigeste" - et je choisis l'expression la plus charitable dans l'éventail des commentaires qui ont été faits. De nombreuses délégations ont demandé une évaluation et une analyse plus exhaustives. Mais si, de l'avis de ma délégation, c'est probablement souhaitable, ce n'est pas là tâche facile. J'en conviens. Le produit du processus d'évaluation et d'analyse d'une personne pourrait très bien être considéré par certains comme une déclaration idéologique contraire à la leur. Nous ne sommes pas moins persuadés qu'une meilleure analyse et une meilleure évaluation sont nécessaires. Je n'ai pas de solution brillante à ce dilemme que je crois avoir décelé. Des solutions ont été proposées au cours de ce débat et ma délégation est prête à appuyer nombre d'entre elles.

Je voudrais dire à cet égard que le débat de ce matin sur le rapport a été intéressant, voire passionnant. J'ajouterai qu'il a été empreint d'une certaine hargne. Ma délégation estime que cette hargne est saine, en ce sens qu'elle montre que les gens s'intéressent au travail de l'Organisation et pensent que certaines des façons de faire du passé n'ont plus cours.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Collins (Irlande)

Ce que le rapport fait ressortir avec son abondance de détails, c'est le fardeau considérable qui est celui du Conseil de sécurité par rapport à ce qu'il était il y a quelques années. Le rapport indique un accroissement considérable, non seulement du nombre de séances du Conseil de sécurité, mais aussi du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, du nombre des résolutions adoptées et du nombre d'organes subsidiaires et de leurs réunions. Cela conduit inévitablement à poser la question de savoir si la composition et la méthode de travail du Conseil sont conformes à la réalité contemporaine et si elles permettent au Conseil de faire face aux tâches énormes qui lui ont été confiées.

Pendant que je suis au chapitre de la procédure, je voudrais dire que, comme la délégation du Brésil, ma délégation ne voit pas de contradiction entre efficacité et transparence. De même, nous faisons nôtres les vues du représentant du Brésil à propos des consultations officieuses. Comme lui, nous pensons, en particulier, que les Membres de l'Organisation ne devraient pas s'en remettre à des mécanismes non institutionnels pour obtenir des informations importantes.

Je voudrais aussi soulever la question de la représentativité des membres du Conseil de sécurité. Ma délégation a déjà, par ailleurs, exprimé ses vues en la matière et je ne me propose pas de les répéter ici en détail. Je voudrais dire toutefois que ma délégation est d'accord avec le consensus qu'elle voit se dégager, à savoir qu'il faut réformer le Conseil de sécurité pour des raisons de représentativité et de légitimité. Ma délégation y ajoute une troisième considération : l'efficacité. Pour satisfaire à ces trois critères, et plus spécialement pour assurer l'efficacité, nous avons envisagé quelques changements assez modestes dans la composition du Conseil. Nous pensons notamment que ces modestes changements pourraient être effectués sur la base suivante.

L'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies et les changements survenus sur la scène internationale requièrent un examen du Conseil de sécurité, ainsi que des autres organes de l'Organisation, pour veiller à ce qu'il corresponde bien au rôle, nouveau et accru, que l'ONU est maintenant appelée à jouer. Il y a en particulier de solides arguments et une majorité qui se fait jour en faveur d'une augmentation du nombre des membres

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

M. Collins (Irlande)

du Conseil de sécurité pour garantir la représentativité et la légitimité de ce dernier. Les réformes ne se feront pas du jour au lendemain et il n'y a pas péril en la demeure. Toutefois, la question de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité pourrait être examinée d'ici à 1995, année du cinquantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, il est important que le Conseil de sécurité conserve son efficacité, et toute augmentation du nombre de ses membres doit en tenir compte. Cela suppose une augmentation relativement limitée du nombre des membres, en fonction, notamment, de la représentativité politique et de la représentation géographique équitable.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre du débat sur cette question.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport du Conseil de sécurité contenu dans le document A/47/2 et Corr.1?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 11 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 50.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library